

15/65 DU 23/4/85

DECRET N° /MTE/PPS/DGTFP/DFP/88
portant reclassement et nomination de
certains fonctionnaires des cadres de la
catégorie I hiérarchie II des Services
Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u l'ordonnance n°019/84 du 23.1.84 portant modification de certaines
dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n°15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté n°2037/FF du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des
fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/130/FF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/195/FF du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des di-
verses catégories des cadres ;

(/u le décret n°62/197/FF du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies
des cadres créés par la loi n°15/62 du 3.2.62 ; portant statut général des fon-
ctionnaires ;

(/u le décret n°62/198/FF du 5.7.62 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n°67/50/FF/FF du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son
article 1er § 2

(/u le décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les disposi-
tions du décret n°62/195/FF du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires ;

(/u le décret n°84/856 du 8.8.84 portant nomination du
Premier ministre ;

(/u le décret n°84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du
Gouvernement ;

(/u le décret n°84/860 du 20.8.84 portant organisation des intérim des
Membres du Gouvernement ;

(/u le rectificatif n°84/923 du 15.10.84 au décret n°84/858 du 13/8/84
portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°64/165 du 22.1.64 fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement ;

(/u le décret n°80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des
Agents de l'Etat ;

(/u les arrêtés n°s - 9680/MTE/PPS/DGTFP/DFP du 03.12.83

- 10380/MTE/PPS/DGTFP/DFP du 16.12.83.

- 303/MTE/PPS/DGTFP/DFP du 23.01.84

(/u la lettre n°046/MT/PPS/DGTFP/DFP du 04.10.84 du Directeur du Personnel
et des affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé
ressé .

.../...

D.G.B.

D.C.F2

DECRETE :

Article 1^{er} : En application des dispositions du décret n°64/165 du 22.5.64 susvisé, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, titulaires du certificat d'aptitude à l'inspection de l'Enseignement Primaire - C.A.I.P. - délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, (session de 1984), sont reclassés à la catégorie A hiérarchie I et nommés Inspecteurs de l'Enseignement Primaire comme suit :

au 2^e échelon, indice 920 : ACC = Néant.

- Monsieur NGUIE David, Institutteur Principal de 3^e échelon en service à Brazzaville.

au 3^e échelon, Indice 1010 : ACC = Néant.

- Madame MASSINGO née BAYEKOULA Adélaïde, Institutrice Principale ^{de 4^e échelon} en service à B/ville.

au 4^e échelon, Indice 1110 : ACC = Néant.

- Monsieur NTANI Romuald, Institutteur Principal de 5^e échelon en service à Brazzaville.

Article 2^e : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1984 - 1985, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 23 AVRIL 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Enseignement
Fondamental et de l'Alphabétisation,


Bernadette BAYOINE -

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale


Jean-Baptiste BOUMGUI -

Le Ministre des Finances et
du Budget ?


Bernard COMBO MATSICHA -


Itini Ossétoumba LEKOUNDZOU -

-- AMPLIATIONS --:

JORPC1
DGTFP/DFP3
D.G.B.3
D.C.F.2
MEFA/DPAA3
INTERESSES3
DOSSIERS9
SGCM/BC2

